

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 09 2021

Membres du
Conseil : 27

L'an deux mille vingt et un et le treize septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 23
Pouvoirs : 3
Absents : 4

Date de
Convocation :
06/09/2021

Mme BONNAFOUX	Présente	MME GOMEZ	Présente	M REY	Absent excusé- Donne pouvoir à Bruno GONDRAN
Mme DEGERMANN	Présente	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Présent	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT B	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Présent	MME THEBAULT V	Présente
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN S	Absente excusée- Donne pouvoir à M- Rose DI BERNARDO
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée- Donne pouvoir à Serge FAUDRIN	M TROUVE F	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	MME VINIT L	Présente

Secrétaire de séance : Mme Anne-Sophie DEGERMANN

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h35.

◆ ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 01^{er} JUILLET 2021

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 01^{er} juillet 2021.

◆ DECISIONS DU MAIRE (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)

- De signer le devis de l'EURL GARCIA, après mise en concurrence, pour la pose du faux-plafond de la 13^{ème} classe de l'école élémentaire pour un montant de 5 816 € HT.
- De signer la convention de mise à disposition de personnel à durée déterminée du 03/07/2021 au 13/08/2021 pour un poste d'animateur à temps plein au tarif de 149.60 €/jour.
- De signer un contrat relatif à la fourniture et livraison des repas crèche avec l'Ets Les Bocaux de Mamie pour la période de juillet 2021 au prix de 1676.50 € HT.
- De signer un contrat de prestations avec l'Association Capucine pour la réalisation de reportages et le montage d'un film pour un montant de 3 500 € TTC.
- De conclure un bail de location avec Melle THURIN Mathilde pour le logement sis 2 Rue du Château – 2^{ème} étage à compter du 1^{er} aout jusqu'au 31/07/2027 pour un loyer mensuel de 300 €.
- De signer un contrat relatif à la fourniture et livraison des repas crèche avec l'Ets Les Bocaux de Mamie pour la période du 26/08 au 01/09/2021 au prix de 434.00 € HT.
- De signer la proposition d'honoraires du Cabinet Brachet pour la mission CSPS sur le projet de construction du Bar/Tabac à la Place Ricaude pour un montant de 3 950.00 € HT.

- De signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition initiale de Mme DAVENET Stéphanie, Directrice de l'ALSH pour une prolongation du contrat de travail du 01/09/2021 au 31/10/2021, 35H/semaine.
- De signer un contrat d'apprentissage pour un CAP petite enfance à la crèche pour la rentrée scolaire 2021/2022 et pour une durée de deux ans.

◆ INFORMATIONS ET DEBATS

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'achèvement des travaux relatifs au changement du système de chauffage/ climatisation à l'école maternelle.
- La rentrée scolaire s'est bien passée, les travaux et la mise en place de la treizième classe à l'école élémentaire ont été achevés pour la rentrée. Il reste à installer les menuiseries et la porte d'entrée, côté cour de récréation.
- La maîtrise d'œuvre relative au projet de construction d'une nouvelle école a été attribuée à l'architecte CERVellini située sur la commune de ROGNAC. Il est proposé de créer un groupe de travail spécifique, pour le projet de construction de la nouvelle école. Mesdames Marie-Rose DI BERNARDO, Caroline ROCHE, Sandrine THURIN et messieurs Pedro GELDES, Roland GIRAUD et Christophe MICHAÏLIDES sont volontaires pour s'inscrire dans ce groupe de travail. Une commission « Nouvelle école » sera créée et élargie à l'ensemble des élus municipaux.
Le calendrier des réunions de la commission sera communiqué à l'ensemble des élus, ils pourront à tout moment y participer en informant le secrétariat des élus par mail.

Une rencontre avec Monsieur Le Maire et l'Inspecteur de l'Education Nationale a permis de l'informer du projet qui sera qualifié d'annexe à l'école élémentaire, « l'école des grands ».

- La situation sanitaire a été très mauvaise au mois d'août ce qui nous a conduit à fermer la structure d'accueil de loisirs du 09 au 13 août 2021. A ce jour, le taux d'incidence reste relativement bas et aucune classe n'a été fermée.
- Le week-end des artistes au village, il est proposé par le comité des fêtes, un concert swing samedi soir à la plaine. Ce même week-end, Monsieur SARROBERT animera une conférence sur les planètes et les étoiles.
- Le Dossier de Consultation des Entreprises pour la construction du bar tabac est en ligne sur la plateforme de dématérialisation *emarchespublics.com*, la date limite de remise des offres est fixée au mercredi 22/09 à 12h et, l'ouverture des plis est prévue au vendredi 24/09, 14h. Le démarrage des travaux est programmé en fin d'année 2021.
- Les cents ans de Monsieur Edmond AILLAUD : La commune organise un apéritif le 25 septembre à 11h en l'honneur de Monsieur AILLAUD, Maire pendant de nombreuses années, pour fêter ses cent ans. Un cadeau sera offert par l'association L'âge d'Or et la commune propose de désigner un lieu communal qui portera son nom, il est proposé le stade. L'ensemble des conseillers à l'unanimité émet un avis favorable.
- Le déménagement de la boulangerie à la place de la Ricaude est prévu du 14 au 29 septembre 2021, la dénonciation du bail est effective au 09 octobre 2021. Un dépôt de pains devrait être prévu au bar du Cercle.
- Il est fait un appel à candidature en vue du remplacement de madame Brigitte YNESTA au conseil d'administration du CCAS : Monsieur SARROBERT Bruno est candidat. Sa candidature sera communiquée au CCAS en vue de sa désignation le mardi 21 septembre, date du prochain conseil d'administration.

- Révision de la charte du PNRL : Monsieur Roland GIRAUD présente le projet de révision de la charte du parc naturel régional du Luberon avec les différents objectifs qui consistent principalement à garantir un dynamisme économique et social tout en protégeant le patrimoine culturels et naturels. La révision a été engagée en 2019, la charte est conclue pour une durée de 15 ans, de 2024 à 2039. La validation du projet de charte est prévue en janvier 2022.

Arrivée de monsieur Grégory DENIZE à 18h45 et de, madame Virginie THEBAULT à 19h10.

◆ EXAMEN DES DELIBERATIONS

Monsieur Le Maire propose de présenter les points 3 et 6 de l'ordre du jour avant le point 2, pour les autres points, c'est inchangé.

1. FINANCES – CASIC : Cotisation 2021

Il est rappelé que le CASIC est un service d'aide à domicile auquel adhèrent les communes afin que les bénéficiaires puissent s'acquitter d'une modeste participation.

La cotisation 2020 s'élevait à quatre euros (4 €) par habitant soit une participation financière totale de dix-sept mille quatre-vingt-quatre euros (17 084 €). En 2021, la cotisation s'élève à la somme de dix-neuf mille cinq cent douze euros (19 512 €), une augmentation de 12.5% est constatée avec un nouveau tarif par habitant à quatre euros cinquante centimes (4.50 €).

Le nombre de bénéficiaires Villeneuvois est de 41 (13 hommes et 28 femmes).

Monsieur Le maire propose de suspendre ce point, s'absente quelques minutes afin d'apporter des éléments complémentaires.

Monsieur Roland GIRAUD, premier adjoint, assure la présidence de la séance en l'absence du Maire, à partir de 20h10 jusqu'à 20h20.

Après son retour, Monsieur Le Maire propose d'analyser les raisons de cette augmentation de 12.5% lors d'un prochain conseil municipal.

Il soumet au vote l'augmentation de la cotisation 2021, à 4,50€ par habitant compte tenu que l'année est largement engagée et, précise qu'en cas d'opposition au versement de la cotisation 2022, la commune se doit d'en informer le CASIC en amont, en demandant le retrait de l'organisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 pour, 9 abstentions et, 0 contre, accepte l'augmentation de la cotisation 2021 et son versement auprès du CASIC, précise que l'augmentation devra être analysée avant le versement de l'appel de cotisations 2022.

3. FISCALITE – EXONERATION TAXES FONCIERES PROPRIETES BATIES

Madame DI BERNARDO précise que dans le cadre de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation et du reversement de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, une exonération totale du foncier bâti pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation, est mise en place durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Cependant, les communes en délibérant avant le 01^{er} octobre 2021, peuvent, pour la part qui leur revient, limiter l'exonération de deux ans sur les locaux d'habitation à 40%, 50%, 60%, 70%, 80%, de la base imposable, pour une exonération réduite en 2022 conformément à l'article 1383 du CGI.

A défaut de délibération, l'exonération de deux ans sera totale sur les constructions neuves ou additions de construction des locaux d'habitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 24 Pour (absence du Maire), 0 contre, 0 abstention, limite l'exonération de taxe foncière sur les locaux d'habitation à 40% de la base imposable, pour une période de deux ans suivant l'année d'achèvement de la construction.

6. FINANCES – BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame DI BERNARDO présente la décision modificative n°2 impactant les sections de fonctionnement et d'investissement.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, il est nécessaire d'abonder le chapitre 011 – Charges à caractère général, pour la somme de douze mille deux cent cinquante et un euros (12 251€) représentant un ensemble d'ajustements sur plusieurs comptes tels que l'entretien du matériel roulant liés à diverses réparations sur l'épareuse notamment pour 5 000€, les consommations d'eau (fuite maternelle 3 000€) et de chauffage (école élémentaire 4 000 €).

Lors de la préparation du budget ALSH et d'AGORA d'été 2021, il n'avait pas été intégré de sorties (billetteries et transports) du fait que les protocoles sanitaires ne les permettaient pas. Il a été validé dix mille cinq cent euros (10 500€) de prestations de services au total pour l'ensemble des structures de loisirs pour toute la période d'été.

De plus, après avoir réalisé l'arbitrage des travaux de voirie, il est proposé d'augmenter de vingt-cinq mille (25 000€), le poste entretien des voies et réseaux

Des recettes nouvelles permettent de financer l'ensemble des dépenses de fonctionnement sans diminuer les dépenses imprévues de fonctionnement.

Une dotation de solidarité communautaire sera versée par DLVA pour la somme de vingt-cinq mille euros (25 000€).

Il avait été prévu au BP 21, quatre-vingt mille euros (80 000 €) de recettes au titre de la taxe additionnelle aux droits de mutation, il a été notifié cent trente-trois mille euros (133 000€), soit une recette supplémentaire d'un montant de cinquante-trois mille euros (53 000€).

L'ensemble des logements communaux est loué, cela représente une recette nouvelle de cinq mille euros (5 000€).

Après notification, fin avril, des dotations de l'Etat, quelques ajustements sont à prévoir sur la dotation forfaitaire (- 22 317€) et la dotation de solidarité rurale (+14 268€).

Les produits exceptionnels divers sont composés de remboursements d'assurance liés à des sinistres pour environ six mille euros (6 000€) et environ mille deux cent euros (1 200€) de dégrèvement par DLVA sur des fuites d'eau.

Les ajustements liés aux recettes de fonctionnement s'élèvent à la somme totale de quatre-vingt-treize mille huit cent quarante et un euros (93 851 €).

Après couverture du besoin de financement sur les chapitres de fonctionnement à hauteur de vingt-cinq mille euros (25 000€), il est proposé d'augmenter les dépenses imprévues pour la somme de cinquante et un mille cinq cent cinquante et un euros (51 551 €).

Pour ce qui est de la section d'investissement, il y a lieu d'augmenter les crédits de l'opération n°327 –aménagement école élémentaire, pour la somme de dix mille euros (10 000€) afin de finaliser les équipements de la 13eme classe.

Les travaux d'aménagement du grand jardin, opération n°334, consistant en la réalisation d'un sol souple pour y accueillir la nouvelle balançoire, nécessitent un ajustement de crédits à hauteur de mille euros (1 000€), soit un programme global s'élevant à cinq mille cinq cent euros (5 500€).

Les travaux d'agencements de bureaux à l'hôtel de ville devront s'achever avant la fin de l'année. La création d'un couloir allant en salle du conseil municipal, la réalisation de placards ainsi que la transformation de l'accueil en deux bureaux indépendants nécessitent d'abonder le programme d'environ quatre mille euros (4 000€).

En recettes d'investissement il avait été prévu quarante mille euros (40 000€) de subvention à l'article 1347-DSIL, au titre de la rénovation énergétique, après notification il a été attribué trente mille euros

(30 000€) de DETR, article 1341. Il est nécessaire de régulariser le montant de la subvention inscrit au budget 2021.

Le besoin de financement total de la section s'élève à la somme de vingt cinq mille euros (25 000€), une augmentation de la dépense d'investissement pour la somme de quinze mille euros (15 000€), et une diminution de recette au titre de la subvention rénovation énergétique pour la somme de dix mille euros (10 000 €).

Il est proposé de réduire l'opération n° 386 – Construction école de cycle, dont le montant avait été initialement porté à cent quatre vingt un mille sept cent euros (181 700€), pour un démarrage des travaux en novembre 2021. Le bureau d'études vient d'être attribué, le démarrage des travaux est prévu courant du premier trimestre 2022, il est donc possible de réduire le programme à hauteur de vingt cinq mille euros (25 000€) pour financer le besoin en section d'investissement.

La décision modificative N°2 se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE	DEPENSES EN €				RECETTES EN €			
	Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant	Nature	F°/N° opération	Type	Montant
Achats de prestations de services	6042	423	R	7 500				
Eau et assainissement	60611	211	R	1 500				
Energie et électricité	60612	212	R	2 600				
Chauffage urbain	60613	212	R	4 000				
Carburants	60622	020	R	1 500				
Alimentation	60623	251	R	-10 000				
Fournitures de voirie	60633	822	R	1 000				
Vêtements de travail	60636	64	R	1 500				
Contrats de prestations de services	611	020	R	-2 500				
Locations mobilières	6135	020	R	-1 000				
Entretien des terrains	61521	823	R	5 300				
Entretien des bâtiments publics	615221	71	R	-4 500				
Entretien des voies et réseaux	615231	822	R	25 000				
Entretien matériel roulant	61551	020	R	12 100				
Entretien autres biens mobiliers	61558	020	R	-5 000				
Maintenance des installations	6156	020	R	1 500				
Autres primes assurances	6168	020	R	-1 000				
Documentation générale et technique	6182	020	R	-1 000				
Honoraires	6226	020	R	-2 000				
Fêtes et cérémonies	6232	024	R	-4 000				
Transports collectifs	6247	423	R	3 000				
Missions	6256	020	R	400				
Redevances pour services rendus	6284	020	R	7 000				
Taxes et impôts sur les véhicules	6355	112	R	-600				
Dépenses imprévues de fonctionnement	022	01	R	51 551				
Redevance d'occupation du domaine public communal					70323	71	R	800.00
Autres impôts locaux et assimilés					7318	020	R	3 600.00
Dotations de solidarité communautaire					73212	020	R	25 000.00
Taxe additionnelle aux droits de mutation					7381	020	R	53 000.00
Dotations forfaitaires					7411	020	R	-22 317.00
Dotations de solidarité rurale					74121	020	R	14 268.00
Départements					7473	020	R	500.00
Revenus des immeubles					752	71	R	5 000.00
Redevance sur l'énergie hydraulique					75814	020	R	4 700.00

Autres produits					7718	020	R	2 100.00
Produits exceptionnels divers					7788	020	R	7 200.00
TOTAL					93 851			93 851

SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLE	DEPENSES				RECETTES			
	Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant	Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant
Installations générales (école élémentaire)	21312	212/327	R	10 000.00				
Agencements et aménagements de terrains (grand jardin)	2128	824/334	R	1 000.00				
Agencements bureaux (hôtel de ville)	21311	020/389	R	4 000.00				
Acquisition MARCELLI - Crue du Lague FPRNM	2138	71/390	R	390 000.00				
Construction école de cycle	2313	212/386	R	-25 000.00				
Subvention d'Etat - FPRNM					1321	71/390	R	390 000.00
DSIL - Rénovation énergétique maternelle					1347	212/385	R	-40 000.00
DETR - Rénovation énergétique maternelle					1341	211/385	R	30 000.00
TOTAL				380 000.00				380 000.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la décision modificative n°2, budget général, telle que déclinée ci-dessus.

2- URBANISME – DEMATERIALISATION DES ACTES

Pour mémoire, Monsieur Le Maire rappelle qu'en 2015 la commune a adhéré au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de DLVA, par la signature d'une convention fixant les droits et obligations de chacune des parties ainsi que le mode de fonctionnement.

A l'issue des élections municipales et suite au renouvellement de l'organe délibérant, Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 novembre 2020 maintenant l'adhésion au service commun d'instructions des autorisations d'urbanisme de DLVA.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et, à compter du 01^{er} janvier 2022, la mise en œuvre de la dématérialisation de l'ensemble de la chaîne d'instructions des autorisations d'urbanisme devient obligatoire.

Ces communes auront l'obligation, conformément à l'article R112-9 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA), d'offrir la possibilité de saisir par voie électronique les demandes d'autorisation en matière d'urbanisme.

Dans le cadre du service commun avec DLVA, la communauté d'agglomération a proposé la mise en place d'une télé procédure via la création d'un portail citoyen qui permettra aux administrés de déposer leurs autorisations d'urbanisme sous forme électronique, portail connecté au logiciel cart@ds utilisé par les communes pour l'instruction de leurs actes d'urbanisme, et que ledit logiciel sera connecté à la plateforme de l'ETAT (PLAT'AU).

Cette procédure permettra de sécuriser le dépôt des autorisations d'urbanisme sous forme électronique pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'utiliser la télé procédure décrite ci-dessus et proposée par DLVA, dit de ce fait, que les autorisations d'urbanisme déposées sous forme électronique ne pourront l'être que par le biais de ce télé service, qu'à défaut la commune ne serait pas régulièrement saisie de la demande, dit que le public sera informé de la mise en place du télé service par le site internet, le bulletin municipal et par voie d'affichage devant l'hôtel de ville, dit que la commune procèdera à l'instruction dématérialisée de l'ensemble de ses autorisations

d'urbanisme via la procédure proposée par DLVA, dit que les modalités susvisées de dépôt numérique et d'instruction dématérialisée entreront en vigueur au 01^{er} janvier 2022.

4. ENVIRONNEMENT – PNRL - Adhésion Luberon Monts de Vaucluse

Monsieur GIRAUD précise que le conseil communautaire du Luberon Monts de Vaucluse a validé son adhésion au Parc Naturel Régional du Luberon.

Cette intégration nécessite une modification des statuts du comité syndical.

Les communs membres du PNRL ont deux mois pour délibérer et émettre un avis sur cette proposition d'intégration. Sans délibération, l'avis est réputé favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 26 voix Pour, 0 abstention et, 0 contre, émet un avis favorable sur l'adhésion de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au Parc Naturel Régional du Luberon.

Départ de monsieur Fabrice TROUVE et de madame Céline BONNAFOUX à 20h35.

5. FONCIER : FONDS PREVENTION RISQUES NATURELS MAJEURS - ACQUISITION MARCELLI – CRUE DU LARGUE

Monsieur Le Maire rappelle que par délibérations n° 2020-03-03-15 et 2021-11-01-02, le conseil municipal a donné son accord pour l'acquisition de la maison MARCELLI située en bord du Largue, ayant subie les inondations des 01^{er} et 20 décembre 2019.

Il avait été décidé que cette acquisition ne pourrait se faire qu'à la seule condition que la commune soit subventionnée sur la totalité du coût de l'opération.

Par arrêté préfectoral en date du 23 août 2021, une subvention de trois cent quatre vingt six mille quatre cent trente et un euros et soixante quatorze centimes (386 431.74 €) a été allouée à la commune pour l'acquisition amiable du bien de madame MARCELLI, exposé aux risques d'inondations par crues à montée rapide du Largue.

Il est précisé que la subvention couvre également les frais liés à la procédure d'acquisition et les mesures pour la mise en sécurité du site (notamment la limitation de l'accès et la démolition du bien).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 24 voix Pour, 0 abstention et, 0 contre, autorise monsieur Le Maire à acquérir le bien de madame MARCELLI situé au 7105 route Fontereyne (parcelle n°ZI 5) sur la commune de Villeneuve, autorise monsieur Le maire à engager la procédure de négociation avec la propriétaire, à mandater Maître MENC MOLINA pour la réalisation des actes, à ouvrir le programme n° 390 – Acquisition MARCELLI, au BP 2021 par décision modificative, et inscrire trois cent quatre vingt dix-mille euros (390 000€) de crédits budgétaires.

7. FINANCES - DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 27 du CGCT, sont tenues d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Par délibération en date du 29 mars 2009 le conseil municipal a fixé les durées d'amortissements des biens amortissables de la commune.

Il est constaté que certaines durées d'amortissement ne sont pas en corrélation avec les durées réelles de dépréciation du bien, l'autofinancement dégagé par la constatation d'amortissement ne permet pas le renouvellement du bien à l'échéance du plan d'amortissement.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées, pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'Assemblée Délibérante sur proposition de l'ordonnateur, à l'exception :

- Des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans ;
- Des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amorties sur une durée maximum de 5 ans ;
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximale de 5 ans, en cas de réussite du projet et immédiatement pour leur totalité, en cas d'échec ;
- Des brevets amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 24 voix Pour, 0 abstention et, 0 contre, fixe les durées d'amortissement suivantes par type de bien.

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel et licence	3 ans
Matériel informatique : Ordinateur, écran numérique, onduleur	5 ans
Tablette, ordinateur portable	2 ans
Camion et véhicule industriel : godet, remorque	10 ans
Véhicule léger	6 ans
Mobilier scolaire (chaises, tables, armoires....)	10 ans
Mobilier urbain (tables, bancs, jardinières, corbeilles...)	6 ans
Guirlande lumineuse	8 ans
Matériel festivités : barnums, podium, goboled....)	8 ans
Matériel administratif	10 ans
Coffre-fort	30 ans
Installation et appareil de chauffage, climatisation	15 ans
Appareil de levage (nacelle), ascenseur	30 ans
Equipement de garages communaux	15 ans
Petit matériel de restauration collective (electroménager, éplucheuse, friteuse....)	10 ans
Installation et agencement des cuisines	15 ans
Equipement sportif	12 ans
Installation de voirie (panneaux signalétiques, abri bus)	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	20 ans
Bâtiment léger, abris	15 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20 ans
Bien de faible valeur inférieure à 500 €	1 an
Bien de faible valeur inférieure à 1.000 €	2 ans
Bien immeuble productif de revenus (sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif)	50 ans

Départ de madame Leïla VINIT à 20h40.



CHEMIN DU DEVENS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 23 voix Pour, 0 abstention et, 0 contre, donne son accord pour l'acquisition des parcelles suivantes à l'euro symbolique et, précise que la commune prend en charge les frais notariés, et mandate Maître MENC-MOLINA, Notaire à Villeneuve, pour la rédaction des actes relatifs à cette acquisition.

- C 2752 pour une contenance de 235 m²
- C 2756 pour une contenance de 145 m²
- C 2759 pour une contenance de 320 m²
- C 2761 pour une contenance de 79 m²
- ZK 880 pour une contenance de 1 m².

9. FINANCES – TARIF RESTAURANT SCOLAIRE : Report de l'augmentation

Par délibération n°2021-01-07-07, il avait été décidé d'augmenter les trois tarifs du repas cantine de dix centimes.

En raison du protocole sanitaire qui demeure contraignant, il a été décidé de maintenir la suppression de l'entrée au menu, tout en conservant l'équilibre alimentaire par l'ajout de féculent et légumes verts ainsi qu'un laitage supplémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 23 voix Pour, 0 abstention, 0 contre, diffère l'augmentation de tarif décidée au mois de juillet 2021 dans la délibération n° 2021-01-07-07 et, autorise Monsieur Le Maire à la mettre en œuvre lors du retour à un fonctionnement normal.

10. FINANCES – DLVA / GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU) – VALIDATION CLECT 17/06/2021

Pour mémoire, le conseil municipal a approuvé par délibération n°2019-09-12-12 en date du 09 décembre 2019, le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » au 01^{er} janvier 2020 ainsi que la modification statutaire qui en découle.

Il est rappelé que la CLECT a pour mission d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues

à celui-ci et d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres,

En 2020, le coût retenu pour financer la compétence GEPU en investissement déduit de l'attribution de compensation, s'élève à la somme de douze euros (12 €) par habitant, ce qui réduit le montant de l'attribution de compensation perçue par la commune de quarante neuf mille quatre cent cinquante neuf (49 459 €).

Il a été proposé en CLECT de financer la compétence GEPU, à hauteur de vingt cinq euros (25€) par habitant, selon trois modalités :

- 4 €, financés par le budget général DLVA au titre du fonctionnement,
- 4 € financés par le budget général DLVA au titre de l'investissement,
- 12 € prélevés sur l'attribution compensation versée aux communes, au titre de l'investissement,
- 5 € évalués au titre des interventions des communes pour le compte de DLVA formalisées par la convention de gestion.

Par ailleurs, il été décidé d'instaurer le versement de fonds de concours par les communes à DLVA représentant 15% du coût net des projets d'investissement portés au budget d'investissement DLVA (extension de réseaux en zones U et AU, renouvellement de réseaux intégré dans un programme de voirie communale non prévu dans le PPI DLVA).

Madame Marie-Rose DI BERNARDO demande si la cotisation retenue sur l'attribution de compensation augmentera chaque année en fonction de la population ?

Monsieur Le Maire répond que la contribution est figée sur la base de la population 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 23 voix Pour, 0 abstention, 0 contre, approuve le rapport de la CLECT définissant les modalités de financement de la compétence GEPU, à compter du 01^{er} janvier 2020.

11. URBANISME – MODIFICATION PLU – DISPOSITIONS A PRECISER

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 2021-25-05-01 en date du 25 mai 2021, l'autorisant à engager une procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme.

Cette modification aura pour objectif principal d'ouvrir à l'urbanisation la zone AU2c dite les Louves en vue de l'implantation du pôle de la Ricaude : implantation de logements, de commerces.....

Bien que la délibération justifie qu'il ne s'agit pas d'une procédure de révision mais bien de modification, elle doit toutefois être précisée pour répondre à l'article L153-38 du code de l'urbanisme qui énonce que « Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal **justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.** »

La justification de l'utilité de l'ouverture au regard des capacités d'urbanisation inexploitées résulte de la dimension du projet et de l'absence de toute surface constructible comparable, dans les zones d'urbanisation actuelles.

L'étude correspondante a été confiée au bureau d'études Alpicité en charge du dossier de modification.

Lors du prochain conseil municipal, la délibération susvisée sera reprise et complétée, au vu du rapport d'analyse visant à recenser les capacités d'urbanisation des zones déjà urbanisées de la commune et, conformément à l'article L153-38 du code de l'urbanisme.

12. ECONOMIE – POLE RICAUDE : Présentation hypothèse préférentielle

Départ de monsieur Mohamed M'SIBIH à 20h55, donnant pouvoir à monsieur Serge FAUDRIN.

Dans le cadre de l'aménagement du pôle de la Ricaude, Monsieur Le Maire a fait retour à Conseil Urbain, bureau d'études désigné sur cette opération, des remarques et observations faites par la commission d'aménagement réunie le 22 juillet 2021.

Ce retour d'observations permettra au bureau d'études de modifier l'hypothèse préférentielle retenue et d'en prévoir une présentation lors d'un prochain conseil municipal.

13. QUESTIONS DIVERSES

- Madame Georgette ROUZAUD évoque le déplacement du point d'apport volontaire de la place de la Ricaude. Elle s'étonne du nouvel emplacement dédié, jouxtant la propriété d'un particulier, avec tous les désagréments occasionnés (nuisances olfactives et sonores) par l'utilisation des points d'apports.

Madame Caroline ROCHE précise que les propriétaires ont été consultés et ont donné leur accord.

De plus, madame ROUZAUD a observé qu'il n'y avait pas de collecte de cartons mise en place pour les entreprises situées place de la Ricaude.

Il est précisé que la supérette organise son propre enlèvement par un prestataire extérieur mais que dans le projet futur d'aménagement du pôle de la Ricaude, sera prévu un conteneur à cartons.

- Monsieur Grégory DENIZE confirme que le chemin du santon n'est pas encore éligible à la fibre.
- Monsieur Le Maire informe que l'hôtel de ville, le CCAS, AGORA, le campus scolaire ainsi que le service technique sont éligibles à la fibre depuis peu. La commune va engager une consultation en matière de téléphonie et d'internet.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Maire,

Serge FAUDRIN



Secrétaire de séance,

Anne-Sophie DEGERMANN